



Notre référence : OTP-CR-203/10/001

La Haye, le 21 mai 2012

Madame, Monsieur,

Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale accuse réception de vos documents /
de votre lettre.

Les informations y figurant ont été inscrites comme il se doit au registre des communications
du Bureau et recevront toute l'attention voulue, conformément aux dispositions du Statut de Rome
de la Cour pénale internationale.

Nous ne manquerons pas de vous communiquer par écrit la décision qui aura été prise à ce
sujet, ainsi que les motivations qui la justifient.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

M.P. Dallon
Chef de l'Unité des informations et des éléments de preuve
Bureau du Procureur